

**COTISATIONS MUTUELLE ILL  
INFORMATIONS**

Eric MALOSSANNE nous a informés, au nom de la Direction de l'ILL, qu'un appel d'offres avait été lancé pour trouver un assureur pour le contrat de prévoyance des actifs (ce qui ne concerne pas les retraités), et également challengé les prestataires sur le contrat de santé avec les mêmes garanties qu'aujourd'hui. Il ressort de cet appel d'offres deux prestataires : ANIPS et KLESIA, qui répondent aux attentes, pour la prévoyance mais également sur la partie santé nous concernant. Après consultation du Comité de pilotage, il a unanimement été décidé de choisir l'assureur ANIPS pour le contrat de prévoyance, et également de rester avec ANIPS sur la partie santé. ANIPS maintiendra les taux actuels pour les 2 années à venir (2023 et 2024). Le gestionnaire actuel des dossiers "GENERATION", ne changera pas.

A noter que les représentants de l'ARILL n'ont pas été invités à ce Comité de pilotage.

Renseignement pris, le document transmis par VERLINGUE (voir pièce jointe) permet de se faire une opinion sur l'évolution du ratio des dépenses de santé. Ainsi le résultat technique global sur les 3 dernières années s'élève à 98,4 %, y compris le forfait patientèle et la contribution Covid. A noter la forte volatilité des résultats techniques, avec une accélération des dépenses en 2022. La première page du document VERLINGUE présente les éléments techniques de **la tendance de l'évolution des ratios pour la période janvier - août 2022** (voir ci-après). Le relevé technique et les ratios 2022 seront présentés lors du Comité de pilotage qui sera convoqué en avril/mai 2023. Le risque d'une forte évolution à la hausse n'est pas nul.

**Tendance ratios** pour janvier - août 2022 : Global => 102,70 % - Actifs => 95,60 % - Retraités => 113,90 %.

La page 40 du même document présente l'évolution des remboursements Retraités, pour la période janvier - août 2022, ainsi qu'à la page 44, l'évolution des remboursements Actifs et Retraités pour la période janvier août 2022 => hausse de la consommation de 8,1%, à effectif constant et comparé aux dépenses de 2021.

Pour rappel, les taux de cotisations pour les Retraités sont les suivants, le montant du PMSS 2022 étant de 3 428 €.

Isolé 3,65% + 0,13% si sur complémentaire

Couple 5,62% + 0,19% si sur complémentaire

Famille 7,11% + 0,25% si sur complémentaire

**Les cotisations 2023 seront impactées à la hausse** du fait de la modification du montant du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale, qui devrait augmenter de 6,9 % au 1er janvier prochain, ce qui sera confirmé fin 2022. Pour rappel, le PMSS est resté stable pour la période entre 2020 et 2022.

Compte tenu de l'ensemble de ces informations, la Direction de l'ILL a signalé qu'il n'était pas prévu une autre réunion du Comité de pilotage d'ici la fin de l'année. La prochaine réunion du Comité de pilotage devrait avoir lieu au début du 2ème trimestre 2023 et nous devrions y être cette fois invités.

Pour mémoire, le montant des cotisations 2022 des Retraités sont indiqués ci-dessous. Celles prévues pour 2023 sont **données pour information** et calculées à partir du PMSS estimé pour 2023. Les montants seront confirmés en temps utile.

Cotisations 2022		%	Montant	% surcomplémentaire	Montant	Montant mensuel base + surcomplémentaire	
PMSS	3 428,00 €	Isolé	3,65	125,12 €	0,13	4,46 €	129,58 €
		Couple	5,62	192,65 €	0,19	6,51 €	199,17 €
		Famille	7,11	243,73 €	0,25	8,57 €	252,30 €
PMSS 2023 (à confirmer)	3 664,53 €	Augmentation =>	6,90				
		Isolé	3,65	133,76 €	0,13	4,76 €	138,52 €
		Couple	5,62	205,95 €	0,19	6,96 €	212,91 €
		Famille	7,11	260,55 €	0,25	9,16 €	269,71 €